



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit le jeudi quinze février à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Date de convocation : 6 février 2018

Date de publication : 19 février 2018

ETAIENT PRESENTS DANS L'ORDRE DU TABLEAU :

Mesdames et Messieurs Isabelle DUGUA, Sylvia JOURDAN, Max PHILIBERT, Annie VIALLET, Carmen POIREE, Georges PROENCA, Josiane ANCHISI, Maurice SIBERT, Hélène COURBIERE, Florent COTE, Adeline CLOT, Patrick POEYLAUT, Carol GIRODET, Philippe MENDRAS.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Stéphane LAPIERRE, donne pouvoir à Georges PROENCA, Bernadette VAUSSANVIN donne pouvoir à Josiane ANCHISI, Michel LE GLOANNEC donne pouvoir à Max PHILIBERT.

ABSENT ESCUSÉ : Robert BRENIER

ABSENTE : Estelle DELAUNE.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

26 FEV. 2018

N° 2018 – 1 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération en date du 04 décembre 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et définissant les modalités de la concertation ;

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattues lors de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mai 2017 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-149 en date du 29 août 2017 prescrivant l'enquête publique du projet de P.L.U. et de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune des Roches de Condrieu ;

Vu les avis de la Préfecture de l'Isère et des autres personnes publiques associées, tous favorables, et parfois assortis de réserves, observations ou remarques ;

Vu le rapport d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 18 septembre au 18 octobre 2017 et les conclusions motivées et favorables du Commissaire Enquêteur, assorties de recommandations ;

Vu le projet de P.L.U. qui comprend un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les règlements graphiques et écrits, les annexes et les documents informatifs sur les risques naturels et technologiques ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de la dite enquête justifient des adaptations du projet de P.L.U. arrêté en mai 2017.

Les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause ni les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ni l'économie générale du P.L.U.

Elles visent d'une manière générale à faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, à améliorer la prise en compte des risques naturels et technologiques dans le projet communal et à préserver les espaces à caractère naturel. Certaines précisions ont été apportées dans la justification des choix faits et certaines erreurs matérielles ou incohérences entre les différentes pièces du dossier ont été rectifiées. Un tableau récapitulatif synthétique des modifications apportées est joint en annexe de la présente délibération.

Considérant que le projet de P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur Florent COTE ne prend pas part au vote) :

- **DECIDE** d'approuver le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente.



Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie des Roches de Condrieu aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Toutefois, si dans ce délai, le Préfet notifie par lettre motivée à la commune des modifications qu'il estime nécessaires d'apporter au plan, le P.L.U. est exécutoire dès publication et transmission au Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Aux ROCHES DE CONDRIEU, le 15 février 2018.

Madame Le Maire
Isabelle DUGUA

